



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-620

Objet : Rue Jacques Prado

Circulation alternée (par panneaux B15/C18)
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 28 octobre 2019, présentée par l'entreprise SATEC Environnement – rue Gustave Eiffel – ZA du Bois Vert 56805 PLOËRMEL – dans le cadre d'une reprise de branchements eaux usées et de réparation ponctuelle du réseau,

Considérant que pour effectuer ces travaux, rue Jacques Prado, il y a lieu d'alterner la circulation (par panneaux B15/C18) et d'interdire le stationnement au droit du chantier, à compter du lundi 4 novembre 2019 à partir de 8 h et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 16 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Jacques Prado, la circulation sera alternée (par panneaux B15/C18) et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du lundi 4 novembre 2019 à partir de 8 h et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 16 jours).

☞ Un cheminement pour les piétons devra être conservé.

ARTICLE 2 : L'entreprise SATEC Environnement sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les déviations et les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 29 octobre 2019

Pour le Maire,
Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée
À la Circulation et au Stationnement

